



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 4 juillet 2018, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains et madame France D'Amour, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 18-07-04-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 18-07-04-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Aucun sujet traité.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2018 : ADOPTION**

CA 18-07-04-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 6 juin 2018 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **Liste des paiements en fonction du règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**



CA 18-07-04-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 18-07-04 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 18-07-04, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

**5.1.2 DEMANDE ET GESTION DES COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande et la gestion des comptes de cartes de crédit Desjardins;

CONSIDÉRANT les achats effectués par Internet dans les services respectifs à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE tous les achats courants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont crédités actuellement sur la carte de crédit Desjardins du directeur général;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer d'autres personnes déléguées au compte Visa Desjardins à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que la personne morale **délègue**, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins « Les cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec « la Fédération »;

que la personne morale **soit** débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

que la personne morale **s'engage** à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

que les personnes identifiées ci-après **soient autorisées** à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

que les personnes identifiées ci-après **puissent désigner** à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants autorisés de l'entreprise à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;



que soient déléguées les personnes suivantes :

Le directeur général adjoint, Simon Bellemare et le directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Raymond Malo;

que la Fédération **puisse considérer** cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Proposition adoptée.

5.1.3 TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE - COTISATION 2018 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) permet aux préfets des MRC membres de discuter des dossiers communs à l'ensemble du territoire montréalais;

CONSIDÉRANT QUE la TCPM est considérée comme un interlocuteur de premier plan face aux instances gouvernementales, paragouvernementales et autres qui interviennent dans les dossiers communs à l'ensemble du territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **procéder** au paiement de la cotisation annuelle 2018 de la TCPM au montant de 3 081,00 \$

Proposition adoptée.

5.1.4 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.4.1 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

5.1.4.2 RÉSOLUTION DE LA MRC COATICOOK - RECONNAISSANCE DU RÔLE DES MUNICIPALITÉS ET RÉTABLISSEMENT DES MONTANTS DE TRANSFERTS : APPUI

Madame France D'Amour, greffière, procède au dépôt du document. Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'appui et ils décident de ne pas prendre position.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 BÂTIMENT SITUÉ AU 420, AVENUE SAINT-CHARLES À VAUDREUIL-DORION - BAIL AVEC ÉLECTIONS QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la disponibilité de location du bâtiment de la MRC situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion;



CONSIDÉRANT l'intérêt d'Élections Québec de louer les locaux du 420, avenue Saint-Charles pour la période du 20 août au 20 octobre 2018;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **négoier** et à **signer** un bail avec Élections Québec pour la location des locaux de la MRC situés au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE COURS D'EAU SANS TOPONYMIE À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau sans toponymie à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au MDDELCC afin de réaliser des travaux d'entretien puisque le cours d'eau n'a jamais été aménagé auparavant;



CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 9 représentant la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (100 %) pour demander un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à **signer** la demande d'autorisation auprès du MDDELCC pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans toponymie à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, bassin numéro 9.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 RÉSOLUTION DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY - CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry par sa résolution numéro 2018-06-131 concernant la crise du marché des matières recyclables;

POUR CE MOTIF,

CA 18-07-04-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'appuyer la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses demandes au gouvernement du Québec :

- De mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens;
- D'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses à des mesures de contrôle efficaces et uniformes afin de permettre une meilleure qualité du tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité;
- D'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants en verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et éviter l'enfouissement.

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Proposition adoptée.

10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10.3.1 RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION À LA RÉSOLUTION CA 18-05-09-06 - PROBLÈME RENOUÉE DU JAPON, ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : DÉPÔT

Madame France D'Amour, greffière, procède au dépôt du document.



10.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 236 ET 237

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 236 a pour objet de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 237 a pour objet l'adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 236 et 237 de la municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 236 et 237 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-19

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-19 a pour objet de modifier le Règlement numéro 780, Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter aux dispositions relatives aux arbres, un calibre minimal à respecter lors de la plantation d'arbres de remplacement et à la plantation d'arbres pour les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 780-19 de la ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 780-19 de la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 528-9, 528-10, 528-11, 529-15, 529-16, 529-17, 531-1, 535-5, 535-6 ET 535-7

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 528-9 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme n° 528 afin d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est, d'inclure un PPU pour le secteur est, agrandir le



périmètre du PPU concernant le pôle commercial du Carrefour 20/20 en ajoutant les lots numéro 1 687 649 et 3 745 116 situés en bordure de la 26^e Avenue, de modifier le contenu du PPU Carrefour 20/20 afin d'y ajouter une sous-catégorie d'usage pour la zone 50Zea et de modifier le contenu du PPU du secteur de la 20^e Rue (écoquartier) afin d'y ajouter une sous-catégorie d'usage pour la zone 152 ha;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 528-10 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme n° 528 afin d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest et d'inclure un PPU pour le secteur ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 528-11 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme n° 528 afin d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville et d'inclure un PPU pour le secteur centre-ville de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 529-15 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 529 afin de modifier les dispositions relatives à la construction, aux usages autorisés sur l'ensemble du territoire, aux usages dans un bâtiment principal, aux bâtiments mixtes, au stationnement et à plusieurs zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 529-16 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 529 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest, de remplacer, de créer et d'ajouter des dispositions à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 529-17 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 529 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville, de créer, de modifier et d'ajouter des dispositions à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 531-1 a pour objet de modifier le Règlement de construction n° 531 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est et d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 535-5 a pour objet de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numé^o 535 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est, d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux, au contenu minimal d'un PIIA et d'ajouter les objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA aux zones de développement du secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 535-6 a pour objet de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numé^o 535 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest, d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux, d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA et d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 535-7 a pour objet de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 535 afin d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville, d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux, d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA et d'ajouter les objectifs et critères d'évaluation au PPU du secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements n° 528-9, 528-10, 528-11, 529-15, 529-16, 529-17, 531-1, 535-5, 535-6 et 535-7 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 18-07-04-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu



que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements n° 528-9, 528-10, 528-11, 529-15, 529-16, 529-17, 531-1, 535-5, 535-6 et 535-7 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

11.3 RÉSOLUTION DE LA MRC DES ETCHÉMINS - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENTS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 18-07-04-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 53.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



RAYMOND MALO
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint